

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale

Arrêté n° **2023/2185**

***Le Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la permission de voirie n° 23 B 039 011 en date du 20 septembre 2023, visant à autoriser l'entreprise CELLNEX FRANCE, domiciliée 58 avenue Emile Zola à Boulogne-Billancourt (92), à réaliser un accès au domaine public (avec franchissement d'un fossé), dans l'emprise de la Route Départementale n°47, du PR 0+860 au PR 0+874, hors agglomération de la commune d'Essert ;

Vu la demande présentée par la SAS DEBLANGEY BTP sise Zi Terreau Brenot à Saulieu (21), en date du 11 septembre 2023, en vue de réaliser les travaux susvisés ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation de tous les véhicules.

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 25 septembre** au **vendredi 20 octobre 2023**, pour la réalisation d'un accès au domaine public, la circulation de tous les véhicules sur la RD47, du PR 0+860 au PR 0+874, hors agglomération de la commune d'Essert, pourra se faire, par demi-chaussée, avec emploi de feux tricolores, limitation de vitesse et interdiction de dépasser selon le schéma joint en annexe (CF24 et VU 4-06 côté agglomération d'Essert).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par la SAS DEBLANGEY BTP chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Les coordonnées de la personne chargée de la maintenance des feux (nom et numéro de téléphone) seront communiquées au Centre d'Exploitation Routier de Belfort (tél : **03.84.57.30.04** ou **30.06**).

ARTICLE 5 : La SAS DEBLANGEY BTP a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

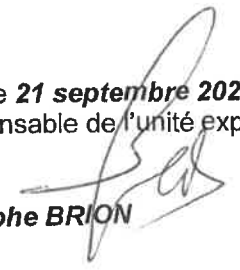
ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Responsable de la SAS DEBLANGEY BTP à Saulieu (21)
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-champêtres Territoriaux

- **Pour information à :**
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
 - Monsieur le Maire de la Commune d'Essert
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **21 septembre 2023**
Le responsable de l'unité exploitation,


Christophe BRION

